

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 30 août 2022, complétée le 17 novembre 2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22.P0063 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 janvier 2023 (procès-verbal n° 2022-002562/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 décembre 2022 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur FRANCOUL Loïc, représentant la SAS Lausa, concernant l'établissement « Monsieur Bricolage » de type M et de 4^{ème} catégorie, sis Route des Fauvins 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé et déclaration de fin de travaux). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FRANCOUL Loïc, représentant la SAS Lausa, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 JANVIER 2023

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : - 3 FEV. 2023
Publié ou notifié le : - 3 FEV. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_01_42**
 Objet : **Autorisation de travaux M. BRICOLAGE**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-02-02 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20230202-A2023_01_42-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230202-A2023_01_42-AR-1-1_0.xml | text/xml | 860 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12100.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230202-A2023_01_42-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 72 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 3 février 2023 à 08h53min47s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 3 février 2023 à 08h53min47s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 3 février 2023 à 08h53min48s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 3 février 2023 à 08h53min56s | Reçu par le MI le 2023-02-03 |

